

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2007 - Convocation du 16/01/2007
Compte rendu affiché le : 02/02/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	22

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. CHRETIN; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; M. MACHURAT; Mle MILLET

Absents représentés : M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT); M. FORGET (pouvoir à M. GONDELAUD); M. CHATUT (pouvoir à Mme GUERIN)

Absents excusés : M. POINT

Absents : Mme WYMANN; M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Etude complémentaire Vieux Château

L'étude menée par une architecte spécialisée sur l'intérêt patrimonial et architectural de l'ensemble du tènement dénommé "Le Vieux Château", a mis en évidence un certain nombre de motifs, constructions ou vestiges remarquables. Dans l'idée d'une réutilisation de l'ensemble des bâtiments, il convient, fort de ce premier constat, d'aller plus en avant pour découvrir les pièces ou fragments devant faire l'objet d'une protection impérative particulière.

Dans cette optique, un appel public à concurrence pour une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre doit lancé. Le coût de cette opération devrait avoisiner celui de la première étude (entre 15 et 20 000 €).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir. Il sera établi avec l'architecte ayant répondu au cahier des charges de la manière la plus précise possible, en tenant compte de la spécificité du bâtiment. L'architecte titulaire de la première mission pourra évidemment participer à cette consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la ZPPAUP en cours d'élaboration,
- CONSIDERANT qu'il importe de disposer de tous les éléments permettant de connaître le contenu patrimonial précis de l'ensemble immobilier dit "Le Vieux Château" appartenant à la commune,
- **DECIDE de procéder à une étude complémentaire qui sera effectuée par un architecte spécialiste disposant d'une compétence reconnue en matière de monuments historiques,**
- **DECIDE en conséquence de réaliser un marché d'études à ce sujet en application du CMP,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,**
- **PRECISE que la dépense correspondante fait l'objet d'une ligne budgétaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 25 janvier 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08/02/2007
Publication ou affichage du 09/02/2007
Paul LAFFLY,
Maire.

